



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Tourisme - Itinérance Fluviale

Publics concernés

Collectivité territoriale, Établissement public, Entreprise

Domaines secondaires

Tourisme, ,

Cette aide soutient les projets des maîtres d'ouvrages publics ou privés au profit de la pratique de l'itinérance fluviale pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles touristiques.

Échéances

Application du Règlement d'Intervention en vigueur

Objectifs

accompagner les programmes de remise en navigabilité et d'aménagement des voies d'eau prioritaires, dans le cadre de stratégies de bassins organisées (Sèvre Niortaise, Charente, Canal des deux Mers, Lot ...)

favoriser l'accueil fluvial par des équipements et des services adaptés, indispensables aux produits de navigation et en lien avec les besoins éventuels liés aux activités « fluvestres »

encourager les produits innovants liés à l'évolution du marché ou aux pratiques des usagers

organiser et développer la mise en tourisme des voies d'eau en lien avec les territoires

Objectif transversal :

accompagner les [Projets](#) d'aménagement, de développement ou de remise en

navigabilité d'une rivière ou d'un bassin, à destination des clientèles touristiques, favorisant la pratique d'itinérance fluviale et l'accueil sur les territoires.

Bénéficiaires

Maitres d'ouvrages publics : établissements publics, syndicats d'aménagements, départements, EPCI, collectivités locales

Maîtres d'ouvrages privés : entreprises inscrites au RCS

Modalités

Dépenses éligibles : études de faisabilité, études techniques, et travaux pour la :

création/restauration d'ouvrages techniques, d'écluses ..., liés à la [navigation](#)
création/modernisation de ports fluviaux (hors location d'anneaux), de base fluviale (équipements pour le passage), de haltes nautiques ou de pontons (ouverts aux embarcations de passage type bateau à passagers)
création/modernisation d'équipements spécifiques ou d'accueil à proximité de la voie d'eau, en lien également avec les activités «fluvestres », et favorisant la pratique itinérante et de cabotage

Obligations : projets inscrits ou conformes aux [programmes](#) cadres de référence (contrats, schémas, conventions, CPER ...), prévoyant les services nécessaires aux usagers et les règlements d'usage qui en découlent, et reposant sur des études/expertises préalables justifiant le projet.

Intensité de l'aide

25% maximum des dépenses éligibles HT de l'opération
20% maximum des dépenses éligibles HT de l'opération pour les travaux de remise en navigabilité des rivières
une majoration de 5% maximum pourra être opérée pour les projets implantés sur un territoire très vulnérable

Le porteur de projet s'engage à intégrer une démarche de progrès en matière environnementale et sociétale.

Correspondants

Site de Limoges (départements 87-23-19)

27, boulevard de la Corderie. CS 3116
87031 Limoges Cedex 1

05 55 45 00 30

Site de Poitiers (départements 79-86-17-16)

15, rue de l'Ancienne Comédie CS 70575
86021 Poitiers

05 16 01 40 55

Site de Bordeaux (départements 33-24-47-40-64)

14, rue François de Sourdis CS 81383
33077 Bordeaux cedex

05 57 57 83 09